

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-15

Maison Départementale des Personnes Handicapées remplacement des logiciels ITAC et OPALES Convention avec le Conseil Général de Tarn et Garonne

Les logiciels de gestion de la MDPH, ITAC et OPALES doivent être remplacés faute de perspective d'évolution et de maintenance.

Aux termes de la convention du 27 décembre 2005 instituant la MDPH, les membres fondateurs contribuent à son fonctionnement, notamment sous forme de prestations en nature et de mise à disposition de matériels et d'outils informatiques.

Le Conseil Général en sa qualité de membre fondateur et de gestionnaire perçoit la dotation de fonctionnement de la CNSA.

Cette dotation a été majorée en 2007 afin de contribuer au financement du changement de logiciel informatique. C'est dans ce cadre que je vous propose un protocole de partenariat à conclure entre le Conseil Général et la MDPH afin que le Département se charge pour le compte de la MDPH des opérations suivantes :

- engager les procédures de consultation nécessaires à l'acquisition d'un logiciel informatique,
- procéder à son acquisition et à sa mise à disposition de la MDPH,
- former le personnel,
- assurer le suivi et l'assistance technique.

Dans sa séance du 20 mai dernier, la Commission exécutive du GIP MDPH a validé le contenu de ce protocole et autorisé sa signature.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole d'application relatif aux moyens informatiques ci-joints, formalisant les modalités de contribution du Département au programme de renouvellement des outils informatiques de la MDPH.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-15

**MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
REMPACEMENT DES LOGICIELS ITAC ET OPALES
CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL
DE TARN ET GARONNE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le protocole d'application relatif aux moyens informatiques formalisant les modalités de contribution du Département au programme de renouvellement des outils informatiques de la MDPH ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce protocole.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,